

No. 7928

---

**THE GAMBIA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in  
the Charter of the United Nations. Bathurst, 18 February 1965**

*Official text: English.*

*Registered ex officio on 21 September 1965.*

---

**GAMBIE**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la  
Charte des Nations Unies. Bathurst, 18 février 1965**

*Texte officiel anglais.*

*Enregistrée d'office le 21 septembre 1965.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 7928. GAMBIE : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES. BATHURST, 18 FÉVRIER 1965

---

BUREAU DU PREMIER MINISTRE  
BATHURST (GAMBIE)

Le 18 février 1965

PM/C/1134(34A)

Monsieur le Secrétaire général,

La Gambie ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la Gambie et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que la Gambie accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

D. K. JAWARA  
Premier Ministre

Le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

---

<sup>1</sup> Présentée au Secrétaire général le 23 février 1965. Par la résolution 2008 (XX) qu'elle a adoptée à sa 1332<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 1965, l'Assemblée générale a admis la Gambie à l'Organisation des Nations Unies.